

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 à 20 h.**

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
Mme Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère  
M. Dany Fournier, consultant

- 
1. **Ouverture de la séance;**
  2. **Adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;**
  4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1. Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – Décembre 2024 à octobre 2025 ;
    - 4.2. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
    - 4.3. Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
    - 4.4. Adoption du règlement numéro 2024-748 concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal;
    - 4.5. Autorisation à appliquer le règlement 2024-748 – Règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal;

- 4.6 Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2025;
- 4.7 Dépôt aux membres du conseil du registre public des déclarations – Année 2024 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- 4.8 Adoption du règlement numéro 2024-749 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle ;
- 4.9 Nomination de la directrice générale – répondant du bureau de la SAAQ de Sainte-Claire – Autorisation de signature du contrat de service - Permis et immatriculation;
- 4.10 Demande d'aide financière des Productions Optimales inc. dans le cadre d'un long métrage – L'Héritage d'Eugène Prévost;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

- 5.1. Octroi du contrat pour l'opération du dépôt à neige pour la saison 2024 et 2025;
- 5.2. Octroi du contrat pour un mandat de suivi des puits municipaux par un hydrogéologue -année 2025;
- 5.3. Abrogation de la résolution 16-2024 - Octroi du contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation sur le toit du 135, rue Principale dans le cadre du financement;
- 5.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-754 modifiant l'article 9.2.2 du règlement no 2020-694 concernant le coût d'enregistrement des animaux domestiques;
- 5.5. Embauche de Monsieur Maxime Guay – Pompier volontaire;
- 5.6. Résolution dans le cadre de la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;
- 5.7. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-753 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans les secteurs des routes Du Pont et de la Station et une partie du chemin de la rivière Etchemin et l'ajout de panneaux d'arrêts;
- 5.8. Résolution d'acquisition d'appareils respiratoires et d'accessoires pour le service incendie;

- 5.9. Résolution autorisant la signature entre la Municipalité de Sainte-Claire et la Ferme Léonard Morin et fils inc. (Drone Maxan) - entente pour un service de drone avec imagerie thermique pour les années 2025 à 2027;
  - 5.10. Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
  - 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
    - 6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d’urbanisme du 19 novembre 2024;
    - 6.2. Demande d’un certificat d’autorisation selon les exigences du règlement PIIA près de la propriété sise au 106, boulevard Bégin;
    - 6.3. Octroi de contrat à la firme Urbatek dans le cadre du remplacement temporaire de l’inspecteur en bâtiment et en environnement;
    - 6.4. Autorisation à la firme Urbatek pour délivrer des permis et certificats ainsi qu’à émettre des constats d’infraction ;
  - 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
    - 7.1 Suivi des comités;
    - 7.2 Autorisation de signature du contrat de gestion avec la Corporation loisirs et sports Sainte-Claire inc. pour les années 2025 à 2028;
  - 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
    - 8.1 Documents d’information;
    - 8.2 Affaires MRC de Bellechasse;
  - 9. Approbation des comptes;**
  - 10. Lecture de la correspondance**
  - 11. Affaires nouvelles**
    - 11.1. Demande de commandite – Chevaliers de Colomb – Brunch de Noël ;
  - 12. Période de questions des citoyens;**
  - 13. Levée de la séance.**
- 

- 1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

317-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point suivant :

**11.2 Motion de félicitations en faveur de Madame Sylvie Plante**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024**

318-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, tel que présenté.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – Décembre 2024 à octobre 2025**

**CONSIDÉRANT** que Mme la conseillère Sylvie Leblond a été proposée par les autres membres du conseil pour occuper le poste de mairesse suppléante et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période s'échelonnant de décembre 2024 à octobre 2025, ceci à la demande de la mairesse Mme Guylaine Aubin;

319-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents:

**QUE** le Conseil accepte que Mme la conseillère Sylvie Leblond occupe le poste de mairesse suppléante et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période de décembre 2024 à octobre 2025.

#### **4.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

#### **4.3 Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

320-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

**DE** confirmer le dépôt auprès de la directrice générale/greffière-trésorière des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, en l'occurrence Mme Guylaine Aubin (2024-11-04), Mme Guylaine Lemelin (2024-11-04), Mme Sylvie Leblond (2024-11-04), M. Gaston Fortier (2024-12-02), M. Yves Béchard (2024-11-04), M. Jocelyn Lehouillier (2024-11-04).

#### **4.4 Adoption du règlement numéro 2024-748 concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal**

**ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement et que le projet de règlement numéro 2024-748 a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

Pour ces motifs;

321-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2024-748 concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal.

#### **4.5 Autorisation à appliquer le règlement 2024-748 – Règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU** que toute personne qui agit en contravention des articles 14, 17e., 22 à 25 et 27 du règlement numéro 2024-748 commet une infraction et est passible d'une amende;

En conséquence;

322-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la direction générale de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant au règlement 2024-748 et à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement, et ce, en vertu des articles 14, 17e., 22 à 25 et 27 dudit règlement.

#### **4.6 Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2025**

323-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer les séances du conseil municipal de l'année 2025 aux dates et heures suivantes et lesdites séances auront lieu au 135, rue Principale, Sainte-Claire :

- 13 janvier, 20 h
- 3 février, 20 h
- 3 mars, 20 h
- 7 avril, 20 h
- 5 mai, 20 h
- 2 juin, 20 h
- 7 juillet, 20 h
- 11 août, 20 h
- 2 septembre, 20 h
- 1<sup>er</sup> octobre, 20 h
- 10 novembre, 20 h
- 1<sup>er</sup> décembre, 20 h

#### **4.7 Dépôt aux membres du conseil du registre public des déclarations – Année 2024 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

La directrice générale/greffière-trésorière dépose aux membres du conseil le registre des déclarations de tout don ou marque d'hospitalité déclarée par les élus durant l'année 2024 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (articles 6 et 46) et le règlement numéro 2022-714 à l'article 5.2.4. Aucun élu municipal n'a déclaré des dons ou ne marque d'hospitalité durant l'année 2024. Ce registre est public et sera affiché sur le site Internet de la Municipalité.

#### **4.8 Adoption du règlement numéro 2024-749 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Sainte-Claire le 5 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

Pour ces motifs;

324-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2024-749 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

**4.9 Nomination de la directrice générale – répondant du bureau de la SAAQ de Sainte-Claire – Autorisation de signature du contrat de service - Permis et immatriculation**

325-2024

Il est résolu par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** Mme Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière puisse, par les présentes, signer pour et au nom de l'organisme tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

**4.10 Demande d'aide financière des Productions Optimales inc. dans le cadre d'un long métrage – L'Héritage d'Eugène Prévost**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une demande d'aide financière dans le cadre d'un long-métrage pour le projet L'héritage d'Eugène Prévost;

**ATTENDU** que les membres du conseil désirent participer financièrement au projet qui aura un impact significatif sur le rayonnement de la municipalité de Sainte-Claire;

**ATTENDU** que M. Eugène Prévost a été un citoyen qui a contribué au développement économique de la municipalité de par la fondation de l'usine PRÉVOST CAR;

**Pour ces motifs;**

326-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage financièrement au projet du long-métrage de L'héritage d'Eugène Prévost et accepte d'accorder une subvention aux Productions Optimales inc. pour un montant de 25 000 \$;

**QUE** la dépense sera défrayée à même l'excédent accumulé Projets spéciaux.

## **5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

### **5.1 Octroi du contrat pour l'opération du dépôt à neige pour la saison 2024 et 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit désigner un entrepreneur afin de précéder à l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est exclu du contrat de déneigement de l'entretien des chemins d'hiver et des trottoirs pour les saisons 2020 à 2027;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue auprès de l'entreprise Lafontaine pour l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2024 et 2025 au montant de 15 697,51 \$ (15 389,72\$ en 2023-2024) taxes non incluses;

327-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Lafontaine au montant de 15 697,51 \$ taxes non incluses pour l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2024 et 2025, et ce, selon l'offre de prix en date du 4 novembre 2024;

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

## **5.2 Octroi du contrat pour un mandat de suivi des puits municipaux par un hydrogéologue -année 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé un prix à une firme d'hydrogéologue pour le suivi mensuel des trois puits municipaux (voir pièce jointe) conjointement avec le calibrage régulier des sondes, le suivi annuel de la qualité physico-chimique des piézomètres situés en amont et l'intervention téléphonique avec le personnel en ce qui concerne tous ces puits;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de prix a été reçue, soit la firme RDR Consultants au prix de 9 000,00\$ taxes non incluses;

328-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme RDR Consultants conformément à l'offre déposée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 afin de réaliser le mandat au coût de 9 000,00\$ taxes non incluses.

**QUE** ladite dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement de l'année 2025.

**5.3 Abrogation de la résolution 16-2024 - Octroi du contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation sur le toit du 135, rue Principale dans le cadre du financement**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le financement prévu lors de l'adoption de la résolution 16-2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour le remplacement de l'unité de climatisation sur le toit du bâtiment au 135, rue Principale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour le remplacement de l'unité de climatisation soit :

Icetek	34 475,00 \$ taxes non incluses
Bonair SD	35 561.35 \$ taxes non incluses
Keno Ventilation	39 800.00 \$ taxes non incluses

329-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Icetek au prix de 35 621,29 \$ taxes nettes selon l'offre de prix en date du 18 septembre 2023.

**QUE** la dépense pour un montant de 24 129,62 \$ soit défrayée à même l'excédent non affecté;

**QUE** la dépense pour un montant de 11 491,67 soit défrayée à même l'excédent affecté – Opération bureau SAAQ;

**QUE** la présente résolution abroge la résolution numéro 16-2024.

**5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-754 modifiant l'article 9.2.2 du règlement no 2020-694 concernant le coût d'enregistrement des animaux domestiques**

Je, soussigné, Yves Béchar, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-754 modifiant l'article 9.2.2 du règlement no 2020-694 concernant le coût d'enregistrement des animaux domestiques.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Yves Béchar.

*Yves Béchar, conseiller*

**5.5 Embauche de Monsieur Maxime Guay – Pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT** que suite au processus d'embauche, le directeur du Service d'incendie recommande l'engagement de Monsieur Maxime Guay à titre de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT** que M. Guay s'engage à suivre la formation pompier 1, dès que le prochain groupe de la MRC de Bellechasse commencera;

Par ces motifs;

330-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Monsieur Maxime Guay à titre de pompier volontaire conditionnellement à l'acceptation par celui-ci de la procédure d'embauche et de rémunération des pompiers de la Municipalité de Sainte-Claire.

## **5.6 Résolution dans le cadre de la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**Par ces motifs;**

331-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Sainte-Claire demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QU'**une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Bellechasse, Madame

Stéphanie Lachance, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**5.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-753 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans les secteurs des routes Du Pont et de la Station et une partie du chemin de la rivière Etchemin et l'ajout de panneaux d'arrêts**

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2024-753 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans les secteurs des routes Du Pont et de la Station et une partie du chemin de la rivière Etchemin et l'ajout de panneaux d'arrêts

Un projet de règlement est présenté par Mme la conseillère Sylvie Leblond.

*Sylvie Leblond, conseillère*

**5.8 Résolution d'acquisition d'appareils respiratoires et d'accessoires pour le service incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire profiter de l'offre du groupe avec les municipalités de Pont-Rouge et Saint-Raymond afin d'économiser un montant de plus ou moins 4 500\$;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de deux appareils respiratoires et d'accessoires à l'entreprise Protection incendie CFS ltée, au montant de 20 166,72 \$ taxes nettes;

**CONSIDÉRANT** que le financement de cette dépense sera prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2025 par le fonds de roulement;

**En conséquence,**

332-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'acquisition de deux appareils respiratoires pour le service incendie pour un montant de 20 166,72 \$ taxes nettes de la compagnie Protection incendie CFS ltée;

**QUE** la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans, soit 10 083,36 \$ en 2026, 10 08,36 \$ en 2027.

**5.9 Résolution autorisant la signature entre la Municipalité de Sainte-Claire et la Ferme Léonard Morin et fils inc. (Drone Maxan) - entente pour un service de drone avec imagerie thermique pour les années 2025 à 2027**

**CONSIDÉRANT** que le DSSI recommande la signature de l'entente dans le cadre d'un service de drone avec imagerie thermique avec la Ferme Léonard Morin et fils inc. (Drone Maxan);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir ledit service lors des opérations en situation d'urgence ainsi que lors de certaines pratiques de la brigade des pompiers de Sainte-Claire;

Par ces motifs,

333-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente entre la municipalité de Sainte-Claire et la Ferme Léonard Morin et fils (Drone Maxan) dans le cadre d'un service de drone avec imagerie thermique selon l'offre déposé;

**D'AUTORISER** M. Bruno Caron, directeur du service de sécurité incendie Sainte-Claire, Saint-Anselme, Saint-Henri à signer ladite entente pour les années 2025 à 2027.

**5.10 Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Bellechasse**

**ATTENDU** qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

**ATTENDU** que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

**ATTENDU** que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

**ATTENDU** que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

**ATTENDU** que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

**ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

**ATTENDU** que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

En conséquence,

334-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Claire adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3<sup>ème</sup> génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d’urbanisme du 19 novembre 2024**

La directrice générale/greffière-trésorière dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme de la séance du 19 novembre 2024.

### **6.2 Demande d’un certificat d’autorisation selon les exigences du règlement PIIA près de la propriété sise au 106, boulevard Bégin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande du 106, boulevard Bégin (zones 29-C/10-Ha), s’adressant à la municipalité (propriétaire de la partie du littoral du cours d’eau Labrecque dans ce secteur) dans le cadre d’une demande de PIIA qui vise à permettre l’émondage de certains arbres situés dans ledit littoral du cours d’eau Labrecque pour des raisons qui favorise un taux d’humidité élevé au revêtement extérieur et à la toiture dudit bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 19 novembre 2024) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

335-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation pour l'émondage d'arbres dans le littoral du cours d'eau Labrecque près du 106, boulevard Bégin;

**QU'**un certificat d'autorisation soit demandé à la MRC de Bellechasse afin d'effectuer lesdits travaux;

**QUE** la direction générale est autorisée à signer ledit certificat d'autorisation émis par

la MRC de Bellechasse dans ce dossier;

**QUE** le service des travaux publics soit autorisé à octroyer un contrat avec une firme spécialisée dans ce domaine pour l'émondage des arbres.

### **6.3 Octroi de contrat à la firme Urbatek dans le cadre du remplacement temporaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement**

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de l'inspecteur en bâtiment et en environnement le 25 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer ledit inspecteur afin d'éviter tout bris de service dans le secteur de l'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre de la firme Urbatek afin de remplacer temporairement le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

#### **Par ces motifs;**

336-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de confier le mandat à la firme Urbatek dans le cadre du remplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour une période temporaire, et ce, selon l'offre déposée en date du 20 novembre 2024;

**QUE** madame Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat à intervenir avec la firme Urbatek;

**QUE** ladite dépense soit défrayée à même le budget opération.

**6.4 Autorisation à la firme Urbatek pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'entente de service intervenue entre la Municipalité et la firme Urbatek ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE,**

337-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire désigne la firme Urbatek et tous ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité;

**QUE** cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec le point ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au Code municipal;

**QUE** cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demandes des citoyens.

**7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**7.1 Suivi des comités**

**7.2 Autorisation de signature du contrat de gestion avec la Corporation loisirs et sports Sainte-Claire inc. pour les années 2025 à 2028**

338-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire et Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de gestion entre la municipalité de Sainte-Claire et la Corporation loisirs et sports Sainte-Claire inc. pour les années 2025 à 2028.

**8. DOSSIER (S) — AUTRES**

**8.1. Documents d'information**

**8.2. Affaire MRC de Bellechasse**

**9. Approbation des comptes**

339-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par la directrice générale, en date du 2 décembre 2024, et d'autoriser le paiement au montant de 286 227.87 \$.

**10. Lecture de la correspondance**

**11. Affaires nouvelles**

**11.1 Demande de commandite – Chevaliers de Colomb – Brunch de Noël**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur Conseil 8694 pour l'organisation de leur brunch de Noël qui aura lieu le 22 décembre 2024 au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire de 10h à 14h.

340-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 250 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur Conseil 8694 pour l'organisation de leur brunch de Noël.

**11.2 Motion de félicitations en faveur de Madame Sylvie Plante**

Mme la conseillère Guylaine Lemelin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de madame Sylvie Plante, résidente au 87 rue de la Fabrique, pour le parcours de *La p'tite maison d'Halloween 2.0*, réalisé le 31 octobre dernier.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal désirent féliciter madame Plante pour ses installations qui ont ravies les visiteurs.

**12. Période de questions des citoyens**

- Questionnement sur le fonctionnement de l'entente avec Passeport Animal;
- Questionnement sur l'offre de loisirs ;
- Questionnement sur la date de dépôt du budget qui est prévu le 16 décembre 2024 en séance extraordinaire;

- Questionnement sur le poste à combler d'inspecteur municipal;
- Questionnement sur l'évaluation des motifs lors du départ d'un employé.

**13. Levée de la séance**

341-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Émilie Guillemette**

**Directrice générale/greffière-trésorière**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.